

OMPI



PCT/A/XVII/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 1^{er} octobre 1990

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Dix-septième session (10e session extraordinaire)
Genève, 24 septembre – 2 octobre 1990

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

INTRODUCTION

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXI/1 Rev.) : 1, 2, 6, 11, 15 and 16.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 11, figure dans le rapport général (document AB/XXI/7).
3. Le rapport sur le point 11 figure dans le présent document.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/A/XVII/1.

5. La délégation de l'Australie s'est dite, satisfaite du rapport sur l'état d'avancement de la réalisation, et le développement ultérieur, d'un système de disques optiques pour le traitement des demandes internationales en vertu du PCT. L'Office australien des brevets tient à aider le Bureau international dans l'action qu'il mène afin d'élaborer un système de disques optiques et a choisi avec soin, pour participer en qualité d'expert-conseil à la procédure d'appel d'offres, l'un de ses collaborateurs qui est familiarisé à la fois avec le PCT et avec la technique du disque optique.

6. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Hongrie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République populaire démocratique de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse ont appuyé la proposition du Bureau international selon laquelle chacune des administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international et chacun des autres offices nationaux qui choisira de recevoir les disques CD-ROM ESPACE-WORLD en remplacement de copies sur papier ou sur microfilm des brochures PCT pourra demander au Bureau international de lui fournir à titre gratuit une station de travail pour lire et pour imprimer le contenu des disques en question. Elles ont estimé que la technique du disque CD-ROM devient un instrument fondamental pour la diffusion des documents de brevet et se sont félicitées des efforts qui sont faits pour faciliter l'application de cette technique.

7. La délégation de l'Australie a demandé que cette proposition soit appliquée avec une certaine souplesse.

8. La délégation du Canada a demandé que cette proposition soit appliquée avec une certaine souplesse et a dit qu'elle examinera quelle négociation est possible pour recevoir la documentation sous forme de CD-ROM.

9. Le directeur général a dit qu'il appliquerait la proposition avec une certaine souplesse au cas où elle serait acceptée.

10. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), des États-Unis d'Amérique et du Japon se sont dites préoccupées par l'absence, pour le moment, de toute norme internationale relative à la production de disques CD-ROM aux fins de la fourniture d'images en fac-similé de documents de brevet. Elles ont formulé l'espoir que le Bureau international appliquera une telle norme internationale dès qu'elle sera établie.

11. Le directeur général a rappelé qu'un projet de norme recommandée concernant la fourniture de documents de brevet sur disques compacts ROM enregistrés en fac-similé est à l'examen dans le cadre du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) et a dit que le Bureau international continuera de favoriser l'adoption d'une telle norme et qu'il l'appliquera. Toutefois, le directeur général a souligné qu'une telle norme devra être appliquée par tous les offices de brevets qui produisent des disques CD-

ROM. Sinon, des problèmes réels se poseront, également pour ce qui est des disques du Bureau international ou de l'Office européen des brevets.

12. La délégation du Japon s'est dite prête à accepter la proposition du Bureau international si ce dernier encourage l'adoption rapide d'une norme internationale et, applique celle-ci une fois qu'elle sera adoptée.

13. Les délégations de l'Autriche et du Royaume-Uni, tout en partageant la préoccupation d'autres délégations en ce qui concerne l'absence, pour l'heure, d'une norme internationale relative aux disques CD-ROM contenant des images en fac-similé de documents de brevet, ont estimé que, en attendant l'établissement d'une telle norme, la décision de commencer à produire les disques en question avant même que la norme soit adoptée est judicieuse, étant entendu que, une fois adoptée, cette norme sera appliquée, comme le directeur général l'a indiqué.

14. Les délégations des Pays-Bas et de la Suisse ont dit que le remplacement des copies papier des documents de brevet par des disques CD-ROM pose quelques problèmes techniques qui n'ont pas encore été entièrement résolus, par exemple l'impression du contenu de ces disques sur papier : la vitesse d'impression des stations de travail proposées est insuffisante pour imprimer de grandes quantités de documents de brevet et ces stations ne permettront pas d'imprimer des copies recto verso. Les deux délégations ont formulé l'espoir que ces problèmes pourront être résolus dans un avenir pas trop lointain. La délégation de la Suisse a ajouté que l'application d'une certaine souplesse dans la fourniture de stations de travail aux offices pourrait constituer une solution partielle de ces problèmes.

15. La délégation du Luxembourg a formulé l'espoir que les mêmes stations de travail pourront être utilisées pour lire et imprimer les données des disques CD-ROM relatifs aux marques internationales et celles des disques contenant les brochures du PCT.

16. La délégation de l'Autriche a souligné l'importance des disques CD-ROM en tant que supports de diffusion des documents de brevet pour les pays en développement, qui pourront ainsi avoir plus facilement accès à l'information en matière de brevets, et à moindres frais.

17. Le représentant de l'Organisation européenne des brevets a dit que l'Office européen des brevets (OEB) approuve sans réserve la proposition du Bureau international. Cette proposition va dans le sens même de la politique de l'OEB, qui vise à remplacer les copies papier de documents de brevet par des disques CD-ROM.

18. Le représentant de l'Algérie a dit que les autorités de son pays étudient actuellement la possibilité d'adhérer au PCT. Il a souligné l'importance des disques CD-ROM comme supports pour la diffusion de l'information en matière de brevets et a demandé s'il serait possible que les pays en développement qui ne sont pas parties au PCT reçoivent aussi, à titre gratuit, des stations de travail pour lire et pour imprimer le contenu de ces disques.

19. Le directeur général a dit que les disques CD-ROM contenant des documents de brevet constituent un instrument bien plus économique et commode pour la diffusion de l'information en matière de brevets partout dans le monde et qu'ils revêtent donc une grande importance pour les pays en développement. Il a dit aussi que tout sera fait, dans le cadre des programmes de coopération pour le développement, pour fournir à ces pays du matériel permettant de lire et d'imprimer le contenu des disques CD-ROM.

20. L'Assemblée

- i) a pris note avec satisfaction du rapport qui figure dans les paragraphes 2 à 8 du document PCT/A/XVII/1, et
- ii) a approuvé la proposition formulée au paragraphe 16 dudit document.

[Fin du document]